



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

*Associations Congolaise pour la Libération et le
Développement de la Maman Handicapée*

« **ACOLDEMHA / asbl** »

Arrêté ministériel n° MIN.AFF/CAB.MIN/0203/2006

Membre de la Fédération Africaine de la Femme Handicapée de l'Afrique Centrale (FEAFHAC)

**RAPPORT NARRATIF DE LA CELEBRATION
DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA
FEMME AFRICAINE
Juillet 2021**

Annie NGOIE, Présidente

ACOLDEMHA | Av. Boma n°2, Q/Salongo, C/KINTAMBO, Téléphone : + 243 89 98 43 824

TABLE DES MATIERES

1. Introduction -----	2
1.1. Contexte et justification de l'activité -----	2
1.2. Objectifs poursuivis -----	3
1.2.1. Objectif global -----	3
1.2.2. Objectifs spécifiques -----	3
1.3. Participants -----	3
1.4. Méthodologie utilisée -----	3
2. Déroulement de l'activité -----	4
2.1. Cérémonie d'ouverture -----	4
2.1.1. Présentation du programme -----	4
2.1.2. Mot de bienvenue de l'ACOLDEMHA -----	4
2.2. Les conférences -----	4
2.2.1. Brève présentation du Protocole de Maputo -----	5
2.2.2. Le protocole de Maputo et l'inclusion de la femme handicapée -----	6
2.2.3. Présentation du projet « Makoki ya Muasi » -----	7
2.2.4. Débat -----	7
2.3. Activité récréative : Jeu Nzango par les femmes handicapées -----	8
3. Conclusion -----	8
4. Annexes -----	9
4.1. Programme de l'activité -----	9
4.2. Mot de bienvenue de la présidente de l'ACOLDEMHA -----	10

1. Introduction

1.1. Contexte et justification

Pendant plusieurs siècles, les rapports entre les humains, dans toutes les sociétés du monde, étaient marqués par une nette domination des hommes par les femmes. Plusieurs stéréotypes et préjugés, tout aussi discutables les uns que les autres, ont servi de soubassement à cette domination masculine injustifiée. On ne peut pas faire totalement confiance à la femme parce que c'est elle qui est à l'origine du péché originel qui a fait plonger la nature humaine dans la déchéance, les femmes ne peuvent pas bâtir une société, cohabiter avec la femme c'est s'exposer à l'ensorcellement, etc.

A cause de tous ces préjugés, les femmes sont restées longtemps en marge de la société. Elles étaient considérées comme des êtres inférieurs et exposées à toutes sortes de violences basées sur le genre. C'est au regard de tous ces méfaits que la communauté internationale a adopté un certain nombre de textes visant à lutter contre la marginalisation de la femme. Au premier rang de ces textes figure la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard de la femme.

Si dans les pays du nord la situation de la femme a connu une nette évolution au cours des dernières décennies étant donné que dans ces pays les femmes jouissent pleinement de tous les droits humains sur une base égalitaire avec les hommes, dans les pays du sud au contraire, plus précisément dans les pays africains, la situation de la femme demeure encore préoccupante. La femme est encore vue comme une machine à produire des enfants et comme une simple ménagère. Elle ne peut donc pas prétendre occuper des postes de responsabilité dans toutes les sphères de la vie.

Pour les femmes handicapées, la situation est encore pire. En effet, ces femmes sont victimes d'une double discrimination due à leur condition des femmes et à leur situation de handicap. L'accès aux services, c'est-à-dire l'accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi, etc. demeure un luxe pour les femmes handicapées. Certaines d'entre elles vivent sous la dépendance de leurs familles et se retrouvent dans une situation où elles sont mères de plusieurs enfants sans aucun moyen de les prendre en charge. Elles n'ont que la mendicité comme seul moyen de survie et se laissent facilement abuser par les hommes qui ne s'intéressent à elles que pour satisfaire leur appétit sexuel.

C'est compte tenu de cette triste réalité que l'Association Congolaise pour la Libération et le Développement de la Maman Handicapée (ACOLDEMHA), en étroite collaboration avec son partenaire IPAS, a organisé le samedi 31 juillet 2021, dans l'esplanade du Musée National dans la commune de Lingwala, de 9h00 à 14h00, la célébration de la journée internationale de la femme africaine en vue de sensibiliser les femmes handicapées sur la nécessité de défendre leurs droits afin qu'elles soient capables de lutter contre les discriminations à leur égard.

1.2. Objectifs poursuivis

1.2.1. Objectif global

L'objectif global poursuivi à travers l'organisation de la matinée de célébration de la journée internationale de la femme africaine a été de vulgariser le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, appelé « Protocole de Maputo ».

1.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il a été question de permettre aux participants de (d') :

- Mieux comprendre les principales dispositions du protocole de Maputo (son historique, ses thématiques, ses Etats membres, etc. ;
- Mieux comprendre ce que dispose ce protocole au sujet de la femme handicapée, c'est-à-dire appréhender dans quelle mesure le protocole de Maputo peut favoriser l'inclusion de la femme handicapée ;
- Déterminer les efforts fournis par le gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Maputo ;
- Mieux comprendre le projet « Makoki ya muasi » dans le cadre duquel l'activité commémorative de la journée internationale de la femme africaine a été organisée (son contexte, ses objectifs, ses principales activités, etc.)

1.3. Participants

Sur les 100 personnes qui ont été invitées pour participer à la célébration de la journée internationale de la femme africaine, 80 ont été présentes, parmi lesquelles 6 (six) hommes et 74 (septante-quatre) femmes. Ces participants provenaient essentiellement des organisations des personnes handicapées et des organisations des femmes basées dans la ville de Kinshasa.

1.4. Méthodologie utilisée

La méthodologie utilisée pour cette célébration a alterné exposés théoriques, échanges et activité récréative. Les exposés théoriques ont porté sur la présentation du protocole de Maputo, la présentation du projet « Makoki ya muasi » et l'explication des dispositions du Protocole de Maputo relative à l'inclusion de la femme handicapée. Après ces différentes présentations, un jeu de questions a été engagé entre les participants et les intervenants pour faciliter la compréhension de différents exposés. Enfin, l'activité récréative a été organisée pour que cette matinée garde tout son sens d'une célébration. Il faut mentionner qu'en amont un discours de bienvenue a été prononcé par la Présidente de l'ACOLDEMHA, expliquant le bienfondé de l'activité.

2. DEROULEMENT DE L'ACTIVITE

2.1. Cérémonie d'ouverture

2.1.1. Présentation du programme

C'est le modérateur de l'activité, M. Francky MIANTUALA, qui a procédé à la présentation de différents moments forts qui ont marqué le déroulement de cette activité. Cette présentation du programme était précédée d'un petit moment de divertissement au courant duquel les femmes handicapées ont scandé des chants montrant leur importance dans la société.

2.1.2. Mot de bienvenue

Le mot de bienvenue a été prononcé par Madame Annie NGOIE, présidente de l'ACOLDEMHA. Dans ce mot, elle a souligné que c'est depuis 1962 que le 31 juillet de chaque année est consacré à la célébration de la femme africaine. C'était lors de la conférence des femmes africaines tenue le 31 juillet 1962 à Dar-Es-Salam en Tanzanie que cette journée tire son origine. Mais c'est précisément à l'occasion du premier congrès de l'Organisation panafricaine des Femmes tenu à Dakar au Sénégal le 31 juillet 1974 qu'elle a été officiellement proclamée.

Cette journée, a précisé la Présidente de l'ACOLDEMHA, montre clairement le rôle historique joué par les femmes en Afrique et témoigne de leur capacité de conduire le changement. Ceci revient à dire que le développement du continent africain doit passer impérativement par l'accompagnement des femmes africaines. Car la femme a une force de vie incroyable et une énergie formidable qu'il faut mobiliser.

Dans cet ordre d'idées, a renchéri la Présidente de l'ACOLDEMHA, le protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, généralement appelé « Protocole de Maputo », vient simplement promouvoir l'égalité des droits pour les femmes et les filles. Il est le premier traité à reconnaître expressément l'avortement comme un droit humain. C'est pourquoi elle a lancé un appel au gouvernement de la RDC pour la mise en œuvre effective de ce protocole.

2.2. Les conférences

Trois interventions ont été faites à l'occasion de cette célébration, à savoir : (i) Brève présentation du Protocole de Maputo, par Me Arthur MATENGO ; (ii) Le Protocole de Maputo et l'inclusion de la femme handicapée, par Dr Valentin TSHITENGE ; et (iii) Brève présentation du projet « Makoki ya muasi », par Dr Jean-Claude MULUNDA.

2.2.1. Brève présentation du protocole de Maputo

Le Protocole de Maputo, a fait observer l'intervenant, est un instrument juridique adopté par les Etats africains. Son vrai nom est « Protocole à la Charte africaine aux droits de l'Homme et des peuples relative aux droits de la femme en Afrique. » Il fait spécifiquement allusion à la femme africaine.

Parlant de l'historique du protocole de Maputo, l'intervenant a remonté à la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, qui affirme que tous les êtres humains ont droit en dignité et en droit. En Afrique, les pays africains ont créé l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) en 1963. Quelques années plus tard, plus précisément en 1981, ils ont adopté la Charte africaine des droits de l'Homme, qui consacre la date du 21 octobre pour la célébration de la journée internationale des droits de l'Homme en Afrique. Conformément à l'article 66 de la Charte, ils ont décidé d'élaborer un protocole additionnel relatif aux droits de la femme.

Dans l'entretemps, l'Organisation de l'Unité Africaine se transforme en Union Africaine (UA) en 2000. Et le protocole relatif aux droits de la femme en Afrique n'a finalement été adopté que le 11 juillet 2003 à Maputo. C'est donc pour cette raison qu'on l'appelle protocole de Maputo. A ce jour, a indiqué l'intervenant, 42 Etats africains dont la RDC ont signé et ratifié le protocole de Maputo. Il n'y a que trois Etats africains qui ne l'ont pas encore ratifié. Il s'agit du Maroc, du Botswana et de l'Egypte.

Au sujet du contenu du Protocole de Maputo, l'intervenant a signalé qu'il aborde huit (8) thématiques parmi lesquelles : (i) l'égalité et la non-discrimination ; (ii) la non-violence ; (iii) le droit au mariage ; (iv) la santé et la reproduction ; (v) les droits économiques, sociaux et culturels, (vi) la protection de la femme dans les conflits armés, etc. La thématique relative à la protection des femmes pendant les conflits intéresse particulièrement les femmes handicapées.

L'intervenant a abordé dans la dernière section la question relative aux obligations de la RDC vis-à-vis du Protocole de Maputo. Il a rappelé que l'article 214 de la Constitution de la RDC stipule que notre pays ne peut devenir membre de certains traités internationaux qu'en vertu d'une loi. C'est ce qui a été fait à propos du Protocole de Maputo. Le projet de loi autorisant la ratification de ce protocole a été adopté par les chambres du parlement, le Chef de l'Etat l'a publié au Journal officiel et l'instrument d'adhésion a été formellement transmis à l'Union Africaine.

Par conséquent, le gouvernement de la RDC a l'obligation d'observer scrupuleusement toutes les dispositions du Protocole de Maputo, y compris celle protégeant les droits de la femme handicapée et celle reconnaissant à la femme africaine le droit d'avorter dans les conditions précisées par le protocole lui-même. C'est pour cette raison que la RDC a créé une structure chargée de l'applicabilité du Protocole de Maputo sur le plan national.

2.2.2. Le protocole de Maputo et l'inclusion de la femme handicapée

D'entrée de jeu, l'intervenant, Dr Valentin TSHITENGE, a commencé par expliquer quelques obstacles qui empêchent les femmes handicapées de jouir de droits de l'Homme. Alors qu'elles représentent 51% de la population des personnes handicapées de la RDC, elles demeurent plus vulnérables que les hommes, elles ne sont pas prises en compte dans les programmes de développement internationaux. Il a donc invité l'Etat congolais à briser ses barrières et à favoriser la participation active des femmes handicapées à la lutte pour le changement social en RDC.

L'intervenant a souligné que sa présentation poursuivait un double objectif :

- Sensibiliser les femmes handicapées sur les différents droits reconnus dans différents instruments et traités ratifiés par notre pays ;
- Plaider auprès des autorités afin de faciliter l'accès aux différents droits reconnus aux femmes handicapées dans les traités ratifiés par notre pays.

En ce qui concerne précisément l'inclusion des femmes handicapées dans le Protocole de Maputo, l'intervenant a indiqué que l'inclusion est une stratégie de développement visant la réduction des barrières afin d'assurer un accès équitable à la société, aux opportunités, à la sécurité et à la participation sociale et politique, aux services sociaux de bases et à la dignité. Elle favorise la participation active des personnes concernées. Elle tient compte des besoins et empêche l'exclusion.

Selon l'intervenant, travailler sur l'inclusion est un processus complexe, mais la solution est simple. Il existe une check List pour vérifier si nos activités n'est pas suffisante pour que notre projet/politique est inclusif, c'est-à-dire tient compte de préoccupations des femmes handicapées. Pour être efficace, un processus d'inclusion doit être basé sur l'approche à double piste: la 1^{ère} piste consiste à renforcer les capacités des personnes concernées ; et la 2^{ème} piste consiste à améliorer la législation. Il est important que les organisations des femmes tiennent compte de ces deux pistes dans leur lutte pour rendre leur démarche de plaidoyer plus efficace. Elles doivent maîtriser les techniques de plaidoyer et au même moment être capables d'agir pour défendre leurs droits et assurer leur plein épanouissement.

Pour conclure, l'intervenant a déploré le fait que, bien que des instruments juridiques internationaux comme la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) et l'agenda 2030 des objectifs de développement durable (ODD) encouragent un avenir « ne laissant personne de côté », les femmes handicapées en Afrique continuent à subir la discrimination, la violence et la privation de leurs droits. Des mesures doivent donc être prises rapidement afin de protéger le droit à la santé sexuelle et reproductive des femmes handicapées. Et pour y parvenir, tous les acteurs doivent se mobiliser collectivement pour la mise en œuvre effective du protocole de Maputo.

2.2.3. Présentation du projet « Makoki ya Muasi »

Le projet « Makoki ya muasi » a été présenté par Dr Jean-Claude MULUNDA, Représentant-pays d'IPAS. Ce projet est motivé par les idées suivantes :

- La jouissance des droits de la femme ne doit pas se faire partiellement mais plutôt dans leur globalité.
- L'Etat a le devoir de prendre les mesures nécessaires pour protéger les femmes en général et les femmes handicapées en particulier.
- Il faut que les femmes jouissent moins des droits de l'Homme que les hommes. Dans une famille, on ne peut pas accepter que les garçons aillent à l'école et que les filles restent à la maison sous aucun prétexte.
- Car si la femme peut être en mesure de mieux se connaître et de maîtriser ses droits, elle sera en mesure de faire entendre sa voix.
- Pour les femmes handicapées en particulier, l'intervenant a reconnu qu'elles font l'objet de multiples stigmatisations surtout e ce qui concerne la santé de la reproduction. IPAS continuera, avec son partenaire ACOLDEMHA, à sensibiliser les docteurs, les infirmiers et les leaders d'opinion pour les droits de la femme handicapée soient respectés en cette matière.

2.2.4. Débat

Un fructueux échange a été engagé après les différentes interventions. Les questions posées par les participants peuvent être résumées en quatre préoccupations principales :

- La première préoccupation voulait obtenir des éclaircissements au sujet des implications de la signature et de la ratification du Protocole de Maputo.
- La deuxième préoccupation était relative à l'éligibilité de l'avortement, particulièrement dans le cas où la grossesse serait obtenue dans le contexte du copinage ou du concubinage.
- La troisième préoccupation était un plaidoyer pour l'officialisation du 2^{ème} mariage pour les femmes handicapées.
- La quatrième et dernière préoccupation a porté sur la procédure à suivre pour dénoncer un cas de viol.

Au sujet de la première préoccupation, les intervenants ont précisé que les implications de la signature et de la ratification d'un texte juridique international porte sur l'obligation de mise en œuvre. Les pays qui ont signé sans ratifier acceptent simplement les objectifs, les principes de ce texte, mais ils ne sont pas obligés de le mettre en œuvre. Par contre les pays qui l'ont signé et ratifié sont dans l'obligation de mettre en œuvre toutes les dispositions de ce texte. Pour ce faire, ils doivent tout d'abord domestiquer cet instrument juridique international, c'est-à-dire adapter leurs législations internes à ce texte international, puis mettre en place une structure chargée de l'application de ce texte.

En ce qui concerne la deuxième préoccupation, les intervenants ont indiqué que les conditions de l'avortement sécurisé sont clairement précisées dans le Protocole de Maputo. Il s'agit du viol, de l'inceste et du traumatisme à la santé mentale de la femme qui doit porter la grossesse. Le cas d'une grossesse dont l'auteur serait un copain ou un concubin n'est pas prévu dans le Protocole de Maputo. Il n'est donc pas permis.

A propos de la troisième préoccupation, les intervenants ont signalé que dans notre pays le mariage est réglementé par le nouveau code de la famille, qui ne reconnaît que le mariage monogamique. Le deuxième mariage est une réalité sociale, c'est-à-dire une réalité qui se vit et qui est acceptée comme telle, mais elle n'a aucune valeur juridique. Si donc une femme handicapée est deuxième bureau, elle ne peut pas s'attendre à un héritage en cas de décès de son mari.

Pour ce qui est de la quatrième et dernière préoccupation, les intervenants ont fait savoir qu'il existe plusieurs mécanismes pour dénoncer et poursuivre les auteurs de viol. Si une femme ou une fille handicapée est victime d'un viol, elle n'a qu'à poser son problème à ACOLDEMHA qui sait quelle instance saisir pour que la victime obtienne réparation du dommage subi et que l'auteur soit condamné.

2.3. Activité récréative : Jeu Nzango par les femmes handicapées

Pour terminer l'activité en beauté, les participants à l'atelier ont eu droit à un match de Nzango qui a mis aux prises deux équipes constituées exclusivement de femmes et filles handicapées, à savoir : Telema ongenga et Fira. Ce match s'est déroulé dans un esprit de totale sportivité. Il a été inséré dans le programme en vertu de l'article 30 de la CRDPH qui prône le droit des personnes handicapées à la vie culturelle, sportive et récréative.

3. CONCLUSION

Au terme de ce rapport, il importe de souligner que la célébration de la Journée internationale des femmes africaines était une réussite totale. Le cadre choisi était apprécié par tous les participants et les intervenants sélectionnés étaient à la hauteur de leurs tâches. Leurs exposés ont permis aux participants d'avoir une meilleure compréhension du Protocole de Maputo, de l'inclusion des femmes handicapées dans le cadre de ce protocole et de l'obligation qui incombe au gouvernement de la RDC d'en assurer une mise en œuvre effective.

La grande leçon à tirer de cette activité est que la majorité des femmes et filles handicapées ignore complètement le Protocole de Maputo et ne sait pas que les femmes ont le droit d'avorter dans certaines circonstances bien déterminées. C'est ainsi qu'il a été recommandé à ACOLDEMHA et IPAS d'assurer la vulgarisation de ce protocole auprès d'un grand nombre de femmes et filles handicapées.

Il faut également signaler que la célébration de la journée internationale des femmes africaines ne s'est pas déroulée sans difficulté. En effet, alors que l'appui qu'IPAS a octroyé pour la célébration de la journée internationale de la femme africaine a porté sur un budget précis avec des rubriques bien déterminées, ACOLDEMHA était surprise de voir le jour même de l'activité que certaines rubriques ont été unilatéralement revues à la baisse par IPAS. Cela a créé un désagrément regrettable, notamment vis-à-vis de deux équipes de Nzango, qui n'ont pas été payées comme des prestataires conformément au contrat qu'ACOLDEMHA avait signé avec chacune d'elles. IPAS a décidé seul et sans concerter ACOLDEMHA de rembourser seulement le transport des joueuses de deux équipes, alors que selon les clauses du contrat qu'ACOLDEMHA a signé avec les deux équipes de Nzango, il fallait payer aussi la prime de leurs staffs techniques.

Qu'à cela ne tienne, ACOLDEMHA réitère ses remerciements à IPAS pour l'appui financier ayant rendu possible la célébration de la journée internationale de la femme africaine. Elle souhaite ardemment que ce partenariat se consolide, surtout dans le cadre de la vulgarisation du Protocole auprès des femmes handicapées de la Ville de Kinshasa, qui demeure ignorante de cet important instrument juridique international.

4. ANNEXES

4.1. Programme de l'activité

Heure	Activité	Intervenant
8h30-9h00	Accueil et installation des invités	Protocole
9h30-9h45	Arrivée et installation des invités Hymne national Présentation du programme	Protocole et modérateur
9h45-10h15	Mot de bienvenue	Annie NGOIE, Présidente de l'ACOLDEMHA
10h10-10h40	Brève présentation du Protocole de Maputo	Me Arthur MATENGO
10h40-11h10	Le Protocole de Maputo et l'inclusion de la femme handicapée	Dr Valentin TSHITENGE
11h10-11h30	Brève présentation du Projet Makoki ya muasi	Dr Jean-Claude MULUNDA, Représentant-pays d'IPAS
11h30-12h00	Débat	
12h00-12h30	Jeu de Nzango par les équipes des femmes handicapées	Modérateur
12h30-13h30	Rafraichissement	Protocole
13h30-14h00	Photo de famille et fin de l'activité	Protocole

4.2. Mot de bienvenu d'ACOLDEMHA

Madame/Monsieur le représentant d'IPAS en République Démocratique du Congo,
Distingués invités, e vos titres et qualités respectifs,
Chères sœurs et mamans handicapées,
Bonjour !

C'est un motif de fierté pour moi de vous voir répondre massivement à l'invitation qui a été lancée dans le cadre de la célébration de la journée internationale de la femme africaine. Le 11 juillet de chaque année est consacré depuis 1962 à la célébration de la femme africaine. Bien que très peu médiatisée, cette journée tire son origine de la première conférence des femmes africaines tenue le 31 juillet 1962 à Dar Es Salam (Tanzanie) et a été officiellement consacrée à l'occasion du premier congrès panafricain des femmes, qui s'est tenu à Dakar au Sénégal, le 31 juillet 1974. Cette journée montre clairement le rôle historique joué par les femmes et témoigne de leur capacité à réaliser et à conduire le changement. Il ne fait l'ombre d'aucun doute que le développement du continent africain doit passer par l'accompagnement des femmes africaines, car la femme a une force de vie incroyable et une énergie formidable qu'il faut mobiliser.

Pour parachever cette lutte de la femme africaine, l'Union africaine a adopté en 2003 le Protocole de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif au droit des femmes en Afrique, généralement sous le nom de « Protocole de Maputo », afin de promouvoir l'égalité des droits pour les filles et les femmes. Outre ses dispositions relatives à l'émancipation économique et politique des femmes ainsi qu'à leur santé et leur bien-être, le Protocole de Maputo est le premier traité panafricain à reconnaître expressément l'avortement comme un droit humain dans les circonstances spécifiques. C'est un instrument contraignant qui promeut et protège les droits de la femme. Dans son article 33, ce protocole parle de la protection spéciale des femmes handicapées. C'est donc un instrument inclusif. Nous profitons du contexte de la célébration de ce jour pour exiger la mise en œuvre effective du Protocole de Maputo pour enfin « KOTOSA MWASI OYO AZALI EBOSONO NA MAKOKI NA YE ».

Distingués invités, avant de terminer mon mot, permettez-moi de remercier notre partenaire IPAS, qui a accepté d'appuyer cette activité.
Que vive la journée internationale de la femme africaine.
Que vive les femmes handicapées de la RDC.
Que vive le partenariat IPAS et femmes handicapées.
Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne célébration de la journée internationale de la femme africaine.
Merci !